

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0166 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
CESSION PARTIELLE PAR LA CC ACVI DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK35, SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ, AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0166-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Par courrier en date du 28 mai 2025, le Département des Pyrénées-Orientales nous sollicitait en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK35 propriété de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés, sise lieu-dit LA TEULERIA à Saint-André, afin de réaliser l'aménagement d'une voie verte entre le collège de Saint-André et la commune de Sorède.

Aussi, compte tenu de l'intérêt public s'attachant à cette acquisition, le Département souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une bande de terrain de 15 m² d'une parcelle dont la surface totale est de 1 244m².

Il est précisé qu'une canalisation appartenant au service des eaux de la CC ACVI traverse cette bande aussi, une servitude de passage devra être prévue dans l'acte administratif.

Enfin, il est précisé que le département prendra en charge les travaux de dépose de la clôture existante et réalisera une nouvelle clôture en limite d'emprise.

Au vu de ce qui précède le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette cession.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la cession à l'euro symbolique, de 15m² de la parcelle cadastrée AK35 sise lieu-dit LA TEULERIA à Saint-André,

Précise que le Département prendra à sa charge les travaux de dépose de la clôture existante et en réalisera une nouvelle en limite d'emprise,

Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.